



Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG)
EPCI en FPU de 20 à 40 000 habitants

CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE
Lieu : Salle des fêtes de la commune de CAUDROT

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 24 JUN 2021

L'an deux mille vingt-et-un (2021), le vingt-quatre (24) juin, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Caudrot, dûment convoqué par M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

Date de la convocation : 18 juin 2021

Date d'affichage de la convocation : 18 juin 2021

Nombre de conseillers : 61

En exercice : 61

Présents : 48 (45 titulaires et 3 suppléants votants)

Votants : 50 (48 présents et 2 pouvoirs)

* * *

45 titulaires présents : M. François GUILLOMON, M. Philippe CAMON-GOLYA, Mme Isabelle SABIDUSSI, M. Serge ISSARD, M. Bernard PAGOT, M. Richard GAUTHIER, M. Guy DUBOUILH, M. Bernard VINCENTE, M. Jean-Michel MASCOTTO, M. Yannick DUFFAU, M. Jean-Louis SAUMON, M. Jérémie GAILLARD, Mme Sandrine GARRELIS, M. Nicolas SENNAVOINE, M. François QUIRIN, M. Serge POUJARDIEU, M. Alain DOUX, M. Philippe MOUTIER, Mme Graziella CHIAPPA, Mme Mylène MORIN, Mme Patricia LAFUGE, Mme Bernadette COUSIN, Mme Camille ESTOURNES, M. Vincent GORSE, M. Jean-François MORO, Mme Marie-Françoise MAURIAC, M. Alain BREUILLE, Mme Clara DELAS, M. Patrick DEBRUYNE, Mme Rebecca BECERRRO-ALVAREZ, M. Pascal LAVERGNE, Mme Michèle CHOVIN, Mme Christine LEBON, M. Francis ZAGHET, M. Dominique TURBET DELOF, M. Jacky BRITTON, M. Thierry GOURGUES, M. Didier LECOURT, M. Franck BOULIN, M. Matthias ROBINE, M. Christian MALANDIT-SALLAUD, M. Philippe DELIGNE, M. Eliam ARDOUIN, M. Philippe MOUTE, M. Patrick MONTTO.

* * *

2 titulaires ayant donné pouvoir à un autre titulaire : M. Laurent MAZIERE (élu de Gironde-sur-Dropt), titulaire absent excusé, a donné pouvoir à M. Philippe MOUTIER (Maire de Gironde-sur-Dropt) ; M. Christophe GARDNER (élu de La Réole), titulaire absent excusé, a donné pouvoir à M. Vincent GORSE (élu de La Réole).

* * *

3 suppléants votants : France GOUDENECHÉ (élue de Camiran), suppléante votant de Bastien MERCIER (Maire de Camiran) ; Christine DARNAUZAN (élue de Casseuil), suppléante votant de François MERVEILLEAU (Maire de Casseuil) ; Michel LATRILLE (élu de Loupiac-de-la-Réole), suppléant votant de Emmanuel GIL (Maire de Loupiac-de-la-Réole).

* * *

5 titulaires absents excusés et non supplés : M Bruno MARTY (Maire de La Réole), M. Michel DESPUJOL (Maire de Lamothe-Landerron) ; M. Luc SONILHAC (élu de La Réole) ; M. Joël DOUX (Maire de Montagoudin), M. Stéphane DENOYELLE (maire de Saint-Pierre-d'Aurillac).

* * *

6 titulaires absents non excusés et non supplés : M. André-Marc BARNETT (élu de Aillas), Mme Sophie VAULTIER (élu(e) de La Réole), Mme Milouda M'SSIEH (élu(e) de La Réole), M. Laurent BIGNOLLES-SORBIE (élu de La Réole), Mme Myriam BELLOC (élu(e) de Saint-Pierre-d'Aurillac), M. Henri JOANCHICOY (Maire de Sainte-Foy-la-Longue).

* * *

Information : 6 suppléants présents mais non votants : M. Dominique SAINT ARRAILLE (Barie), M. François ESTEVEZ (Brannens), M. Guy CAZADE (Loubens), M. Michel LARTIGUE (Saint-Laurent-du-Plan), M. Hervé ARTERO (Noaillac), M. Aurélien TAUZIN (Fontet).

* * *

Présidence de séance : M. Francis ZAGHET, Président en exercice ;
Secrétaire de séance : M. Jérémie GAILLARD, Maire de Caudrot

* * *

La séance est ouverte par Francis ZAGHET, Président, à 20h10. Jérémie GAILLARD, Maire de Caudrot, accueille le conseil communautaire.

Jérémie GAILLARD est désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

* * *

Adoption du compte-rendu du conseil communautaire du 20 mai 2021 :
Pas de remarque.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Adoption du compte-rendu du conseil communautaire du 3 juin 2021 :
Pas de remarque.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

- Compte-rendu des délégations du Conseil au Président : il sera fait état oralement des principales décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire dans le cadre de la délibération DEL 2020 051 du 16 juillet 2020 depuis le dernier conseil communautaire ; un tableau synthétique ainsi que l'ensemble des détails et précisions concernant chacune de ces décisions sont disponibles sur demande écrite des élus communautaires auprès du DGS de la CdC. Sont jointes également les décisions du Président prises au nom de la compétence « urbanisme » de la CdC et en particulier l'exercice ou l'abandon du Droit de préemption sur les zones sur lesquelles la CdC est compétente (documents dédiés et joints au présent envoi dématérialisé).

NB : Depuis le dernier conseil communautaire du 20 mai 2021, le Président n'a été amené à prendre aucune décision par délégation du conseil communautaire concernant le Droit de Préemption Urbain (ou DPU).

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

- Modifications de la liste des représentants de la CdC au SIPHEM- Maison de l’Habitat (délégués de la commune de Caudrot) : Suite à la désignation des délégués de la CdC dans les organismes extérieurs dont elle est membre lors du conseil communautaire du 16 juillet 2020, une première délibération de modification des délégués de CAUDROT au sein du SIPHEM avant fixé comme délégué titulaire M Jérémie GAILLARD (Maire) et Mme Catherine LEBRETON comme déléguée suppléante.

Il s’agit par la présente délibération d’acter une deuxième modification afin de remplacer Mme Catherine LEBRETON comme déléguée suppléante au sein du SIPHEM par M Marc PASSERIEUX, élu municipal de CAUDROT.

Tous les autres délégués (titulaires et suppléants) sont maintenus.
Le nouveau tableau est donc ainsi modifié :

		17 titulaires		17 suppléants	
S I P H E M - M a i s o n		Michel FEYRIT	Mongauzy	Carine BUTLER	Bassanne
		Anne-Marie LONGO	Lamothe-Landerron	Josiane CAPPELLETTO	Blaignac
		François MERVEILLEAU	Casseuil	Mickaël CORTES	Mongauzy
		Bernard VINCENTE	Blaignac	Milouda M'SSIEH	La Réole
		Jérémie GAILLARD	Caudrot	Eric DILLET	Saint Martin de Sescas
		Eric DUCHAMPS	Auros	Chantal ROCHEREAU	Saint Séve
		Didier TRISCOS	Saint Hilaire de la Noaille	Marc PASSERIEUX	Caudrot
		Kévin LANDSHEERE	Bassanne	Robert BOMBARD	Noallac
		Sophie LAISNE	Saint Exupéry	Joseph VERSCHUUR	Sainte Foy la Longue
		Paul BERNA	Savignac	Valérie DESQUEYROUX	Noallac
		Yannick DUFFAU	Brannens	Daniel LABAT	Auros
		Sophie VAULTIER	La Réole	Gilles OUVIER	Hure
		Serge POUJARDIEU	Fontet	Delphine SALVAGE	Camiran
		Christian SIMON	Saint-Pierre d'Aurillac	Bernard PLAT	Loupiac de la Réole
		Cyril ROUILLON	Bégas	François GUILLOMON	Aillas
	Jacques DEJEAN	Saint Laurent du Plan	François ESTEVEZ	Brannens	
	Graziella SCHIAPPA	Gironde sur Dropt	Damien SUADEAU	Saint Séve	

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

La modification a été présentée par la commune.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24/06/2021 (50 VOIX)

* * *

ENFANCE JEUNESSE

- Détermination des majorations tarifaires pour les séjours 2021 (été 2021) organisés par la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde : Les structures Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes organisent des séjours et mini-camps du mois de juin au mois d'août 2021.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à la détermination du tarif global appliqué pour chacun des séjours cités ci-dessous, comme suit :

Tarif appliqué	(0,009 x quotient familial x nombre journées) + Majoration €
-----------------------	--

La majoration journalière se calcule sur la base de 30% du coût du séjour par enfant et par jour, hors masse salariale.

La CdC percevra en recettes, outre la majoration (30%), les recettes familles, la PS et PSEJ (CAF et MSA), les aides des appels à projets du Département (CD 33), de la CAF et de la MSA.

Rappelons ici que les prix plancher et plafond journalier en ALSH sur notre territoire sont de 3 euros à 13,50 euros (par jour donc). La majoration s'applique par jour au prix journalier habituellement pratiqué.

Majoration journalière séjours été 2021	
ALSH LA RÉOLE	
LALINDE	6 €
LE TEICH	8 €
ALSH SAVIGNAC	
HOSTENS	3 €
ALSH MONSÉGUR	
LALINDE	9 €
ESPACE ADO'S	
SAINT JEAN DE LUZ	10 €
SÉJOUR ITINÉRANT CdC	6 €

Clara DELAS, Vice-Présidente à l'Enfance-Jeunesse, présente la délibération.

Rebecca BECERRO s'étonne qu'il y ait une différence pour un séjour à Lalinde entre les ALSH de La Réole et Monségur. Il est répondu que le coût est négocié et ce qui fait varier le coût sont le nombre d'enfants et le nombre de jours.

Pascal LAVERGNE s'étonne du coût différent selon l'ALSH dans une même communauté de communes et demande s'il serait possible de mutualiser les séjours sur la même période.

Clara DELAS répond que ce sont possiblement des tranches d'âges différentes mais qu'un travail est à poursuivre avec les directeurs de structures pour harmoniser ou mutualiser les séjours. Elle indique que c'est quelque chose qui peut être travaillé pour les prochains séjours d'hiver.

Bastien MERCIER s'étonne sur ce tableau : si c'est le même séjour et les mêmes activités, ce prix différent serait aberrant tandis que si ce sont des activités différentes, cela pourrait être indiqué et donc compréhensible par tous.

Clara DELAS propose qu'un tableau plus complet et comportant le détail des activités soit transmis dans le compte-rendu pour une comparaison plus claire.

Mode de calcul majoration tarifaire journalière séjour

Structure	Lieu	Thème	Charges prises en compte	Coût	Total	Mode de calcul	Commentaire
ALSH LA RÉOLE	LALINDE	La préhistoire	Hébergement	1 140 €	1 550 €	(1550 €/15 enfants/ 5jours) * 3% : 6,20 € arrondi à 6 €	Transport effectué par la structure
	LE TEICH	La nature	Activités	410 €			
ALSH MONSÉGUR	LALINDE	Sports aventure	Hébergement	1 221 €	2 256 €	(2256 €/15 enfants/ 5jours) * 3% : 9,024 € arrondi à 9 €	Transport effectué par un prestataire
			Activités	250 €			
			Transport	785 €			
ALSH SAVIGNAC	HOSTENS	Sports nature	Hébergement	532 €	832 €	(832 €/16 enfants/ 5jours) * 3% : 3,12 € arrondi à 3 €	Transport effectué par la structure
Activités	300 €						
ESPACE ADO'S	SAINT JEAN DE LUZ	Surf et patrimoine	Hébergement	628 €	2 538 €	(2538 €/15 enfants/ 5jours) * 3% : 10,152€ arrondi à 10 €	Location Minibus
			Activités	900 €			
			Transport	830 €			
			Péage	180 €			
	SÉJOUR ITINÉRANT	Sport et patrimoine	Hébergement	950 €	1 200 €	(1200 €/12 enfants/ 5jours) * 3% : 6 €	Location Minibus
Transport	250 €						

Les services de l'Etat imposent toujours la non mixité des groupes en période COVID, il est donc impossible de mutualiser les deux séjours à Lalinde pour les ALSH de La Réole et de Monségur

LA DELIBERATION EST ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES VOTANTS DU CONSEIL

COMMUNAUTAIRE DU 24/06/2021 AVEC 34 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE (Patrick DEBRUYNE, Rebecca BECERRRO-ALVAREZ, Franck BOULIN, Mylène MORIN) **ET 12 ABSTENTIONS** (Pascal LAVERGNE, Philippe MOUTIER (porteur d'un pouvoir soit 2 voix), Graziella CHIAPPA, Camille ESTOURNES, Alain BREUILLE, Christine LEBON, Jacky BRITTON, Serge POUJARDIEU, Sandrine GARRELIS, Jérémie GAILLARD, François MASCOTTO).

* * *

PETITE ENFANCE

- Autorisation de demande de subvention « Fond de Modernisation des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants » (FME) 2021 à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la mise en œuvre d'un programme d'investissements pour le Multi-Accueil de Saint-Pierre d'Aurillac : Il est proposé que la Communauté de Communes sollicite une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour la mise en œuvre d'un programme d'investissements en équipements divers pour le Multi-Accueil de Saint-Pierre d'Aurillac :
 - achat d'un nouveau plan de change pour la salle d'hygiène du Multi-accueil ;
 - acquisition de barrières modulables pour le service de la Halte-Garderie Itinérante ;
 - acquisition de tablettes tactiles pour le Service d'Accueil Familial et de la Halte-Garderie Itinérante (suite à l'acquisition du nouveau logiciel de gestion).

Ce programme d'investissements en équipements va permettre d'améliorer l'accueil, le confort et la sécurité des enfants accueillis au sein de l'établissement, ainsi que l'ergonomie de travail des professionnelles de l'équipe. Il permet le redéploiement de l'itinérance de la Halte-Garderie sur le territoire, avec l'aménagement d'un nouvel espace d'accueil sur la commune de Bassanne. Il va aussi faciliter la gestion directe des services déconcentrés de cet établissement et en permettre une gestion plus efficiente.

Cette subvention est calculée sur la base maximale de 80% du devis Hors Taxe engagé, soit un montant de subvention évalué à environ 6 000 euros.

Clara DELAS, Vice-Présidente, présente la délibération.

Elle précise que l'investissement a été prévu au budget.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24/06/2021 (50 VOIX)

* * *

PETITE ENFANCE

- Autorisation de demande de subvention « Fond d'Accompagnement Public et Territoire » (FAPT) 2021 à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la mise en œuvre d'un renfort de deux professionnelles diplômées au sein des services Petite Enfance de la Communauté de Communes : Il est proposé que la Communauté de Communes sollicite une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour le recrutement de deux professionnelles diplômées (soit 1.6 ETP au total, deux fois 0,8 ETP) du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, dans un premier temps, au sein des services petite enfance, afin d'améliorer l'accueil et la continuité des prises en charge des enfants et de leurs familles au sein des établissements Petite Enfance de la Communauté de Communes. Ce renfort vise aussi à renforcer l'optimisation du taux d'occupation des établissements, notamment par le développement de l'accueil occasionnel et la réponse faite aux familles inscrites dans un parcours d'insertion professionnelle et leur accompagnement.
Cette demande de subvention est calculée sur la base maximale de 20% du coût des charges liées au coût du recrutement, soit un montant de subvention évalué à environ 4 560 euros.

Clara DELAS, Vice-Présidente, présente la délibération.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 24/06/2021 (50 VOIX)**

* * *

CULTURE

- Validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) du projet de « Parc de Matériel Culturel » :
Le Parc Matériel Culturel du Réolais en Sud Gironde est un des piliers de la politique culturelle intercommunale et un équipement structurant pour le développement local à travers son soutien à la vie culturelle et artistique du territoire. Il sert d'appui à la coordination des activités menées à l'échelle de la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde au plus près des opérateurs culturels locaux. Il a pour objectif de mettre en commun :
 - des ressources techniques : conseil technique et scénographique, formations techniques sur l'utilisation des matériels, journées thématiques ;
 - des moyens (matériel scénique) à disposition gracieuse des opérateurs culturels du territoire de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde. Ces moyens pourront s'enrichir d'une mise à disposition / cession de matériels par des structures publiques ou privées. Cette mutualisation de matériels pourra s'élargir à plusieurs collectivités (communautés de communes, communes) mitoyennes sous réserve de convention spécifique.

La construction du nouveau Parc de Matériel Culturel permettra l'élargissement du périmètre territorial et ainsi de générer une équité du partage des ressources disponibles, une montée en compétences et un accompagnement à la structuration des acteurs culturels afin de favoriser l'émergence de réseaux répondant ainsi à un enjeu d'innovation sociale et économique majeur pour le territoire du Sud Gironde.

Objectifs du projet

- Pérenniser l'activité existante du Parc de matériel sur le territoire de la CdC du Réolais en Sud Gironde : stockage, maintenance et réparation de matériel scénique (son, lumière, modules de scènes, grilles d'exposition, ...), pôle de ressources techniques (formation, information, accompagnement et conseils) ;
- Offrir aux salariés de l'Iddac et aux usagers (associations, partenaires institutionnels) des conditions de travail et d'accueil adaptées ;
- Faciliter l'accès pour les usagers actuels et futurs (EPCI voisins) en positionnant l'équipement à proximité de l'axe autoroutier ;
- Mutualiser les espaces avec les bâtiments des services techniques de la CdC du Réolais en Sud Gironde et permettre l'émergence d'une dynamique d'équipe entre les agents intercommunaux - services techniques - et de l'Iddac (échanges de pratiques et de compétences) ;
- Créer un projet innovant de Pôle de Ressources Techniques Culturelles à l'échelle du Sud Gironde favorisant ainsi la dynamique culturelle (sessions d'initiations, prêt de matériel, émergence de projets communs), la mutualisation et la mise en réseau des acteurs et contribuant à l'attractivité territoriale ;
- Répondre aux préconisations de l'étude d'opportunité de mutualisation d'un Parc de Matériel sur le Sud Gironde menée par le cabinet ATIS ;

- Anticiper l'agrandissement du bâtiment actuel hébergeant les Services techniques de la CdC du Réolais en Sud Gironde. L'implantation du futur bâtiment « Parc Matériel » devra permettre l'agrandissement /jonction avec le bâtiment présent sur la parcelle.

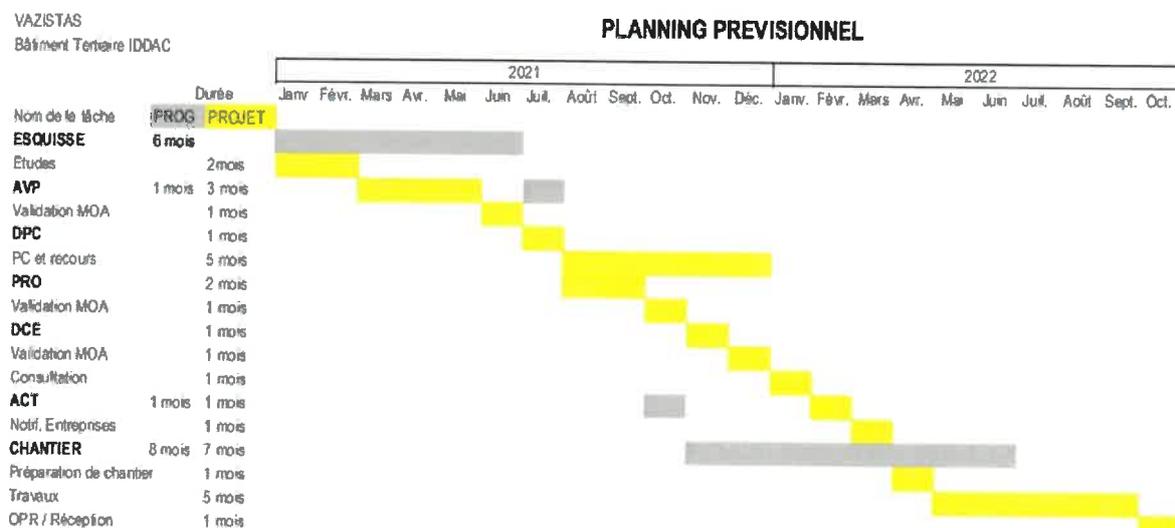
Monsieur le Vice-Président présente les plans ainsi que le tableau estimatif des travaux communiqué par le cabinet d'architecte retenu (VAZISTAS).

Monsieur le Vice-Président informe les membres du Conseil Communautaire que le coût des matériaux fluctuant beaucoup actuellement, le cabinet d'architecte travaille actuellement à une actualisation des coûts (cf. ci-dessous) mais que seules les réponses au DCE (début 2022) pourront assurer ou non le respect des coûts ci-dessous :

Lot	Désignation	A.P.D.
		Estimation M.O.E.
1	VRD - terrassement	77 072.00 €
2	Fondations – Gros-œuvre	122 518.00 €
3	Charpente métallique	66 508 70 €
4	Couverture - Bardage	106 363.80 €
5	Menuiseries extérieures	24 890.00 €
6	Plâtrerie - isolation	43 545.91 €
7	Menuiseries intérieures	32 757.80 €
8	Revêtements de sols	10 281.20 €
9	Peinture	15 748.64 €
10	Electricité	19 500.00 €
11	Plomberie – chauffage – ventilation	25 550.00 €
Montant total en € HT		544 736.05 €

* * *

Monsieur Le Vice-Président présente le planning prévisionnel des travaux (ci-dessous) :



Christian MALANDIT-SALLAUD demande si les augmentations prennent en compte l'augmentation du coût des matériels. L'architecte indique que le problème semble être l'approvisionnement et les délais ; au-delà du matériel.

Christian MALANDIT-SALLAUD demande s'il est prévu une vidéosurveillance d'autant que les baies vitrées permettent une effraction.

Didier LECOURT confirme que la vidéosurveillance existe sur le bâtiment existant et sera donc récupérée pour celui-ci.

Didier LECOURT présente également le planning prévisionnel avec une livraison prévue en octobre 2022, en cohérence sachant que le permis n'est pas déposé à ce jour.

Didier LECOURT rappelle que ce parc de matériel sera mis à disposition du Sud Gironde ; les discussions ont commencé avec le Sud-Gironde, Latresne, le Bazadais, le pays Foyen... Ce travail va être fait à partir de septembre. Un demi-poste en plus devrait être prévu également. Il y a donc un projet de mutualisation derrière ce bâtiment.

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire de bien vouloir valider l'APD du projet présenté selon les éléments ci-dessus (et ceux joints à la convocation).

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24/06/2021 (50 VOIX)

* * *

CULTURE

- Elargissement du tarif « Parcours 1 - 2ème enfant » de l'Ecole de musique intercommunale (modification de la grille tarifaire) : Suite à la crise sanitaire, l'école de musique intercommunale a enregistré des désinscriptions de son public adulte en cours d'année. En effet, durant l'année scolaire 2020-2021, les élèves adultes n'ont pas pu bénéficier de cours en présentiel pendant plusieurs mois (du 2 novembre 2020 au 19 mai 2021). Afin de favoriser les inscriptions et les réinscriptions du public adulte au sein de l'école de musique intercommunale, il est proposé :
 - d'élargir le tarif « Parcours 1 – 2ème enfant » aux enfants dont les parents (exclusivement parents, beaux-parents et grands-parents)* s'inscrivent à l'école dans le cadre d'un Parcours Adulte ;
 - de facturer une seule participation aux frais d'inscription annuels pour les deux inscrits soit 20€ seulement pour un enfant et son parent * au lieu de 2 x 20€.

La présente délibération a pour objet de modifier la grille tarifaire comme suit :

GRILLE TARIFAIRE - ECOLE DE MUSIQUE DU REOLAIS EN SUD GIRONDE

Les tarifs :

- sont calculés en fonction des capacités contributives des familles (Quotient Familial * QF)
- sont modulés par tranche de QF : Tranche 1 : de 0 à 770 - Tranche 2 : de 771 à 1300 - Tranche 3 : à partir de 1301
- sont indiqués au trimestre (s-auf pour l'Orchestre Entre 2 Sons) → 1^{er} trimestre : du 13/09 au 12/12 - 2^{ème} trimestre : du 13/12 au 21/03 - 3^{ème} trimestre : du 22/03 au 17/06
- "2^{ème} et 3^{ème} enfant" ne s'appliquent que dans le cas où l'ensemble de la fratrie est inscrite sur le PARCOURS 1

Les factures sont éditées chaque trimestre. Les règlements sont à effectuer auprès du Trésor Public, au plus tard 30 jours après réception de la facture.

	Tarifs Reolais en Sud Gironde*			Tarifs conventionnés**			Autres
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	
Frais d'inscription annuelle (individuelle sauf pour les inscriptions "Parents-Enfant", valable pour tous les enseignements)	20,00 €						
Parcours 1 "Individuel moins de 18 ans" : Cours individuel (30 mn) + Atelier au choix + Formation Musicale							
1 ^{er} enfant inscrit	98,00 €	102,00 €	106,00 €	141,00 €	147,00 €	153,00 €	252,00 €
2 ^{ème} enfant inscrit***	90,00 €	94,00 €	98,00 €	133,00 €	139,00 €	145,00 €	252,00 €
À partir du 3 ^{ème} enfant inscrit	80,00 €	84,00 €	88,00 €	123,00 €	129,00 €	135,00 €	252,00 €
Parcours 2 "Individuel 18-25 ans" : Cours individuel (30 mn) + Atelier au choix + Formation Musicale							
Cours individuel	180,00 €	200,00 €	220,00 €	180,00 €	200,00 €	220,00 €	252,00 €
Parcours 3 "Individuel Avancé moins de 18 ans" : Cours individuel (45 mn)							
Cours individuel	147,00 €	153,00 €	159,00 €	211,50 €	220,50 €	229,50 €	252,00 €
Parcours 4 "Collectif moins de 18 ans" : Cours collectif + Atelier au choix + Formation Musicale							
45 mn pour 2 élèves	100,00 €	105,00 €	110,00 €	143,00 €	150,00 €	157,00 €	252,00 €
1h pour 3 élèves	102,00 €	107,00 €	112,00 €	145,00 €	152,00 €	159,00 €	252,00 €
Parcours Adultes : Cours individuel (30 mn) + Formation Musicale							
Cours individuel	180,00 €	200,00 €	220,00 €	180,00 €	200,00 €	220,00 €	252,00 €
Ateliers, Eveil, Ensembles et Orchestres seuls							
Ateliers	50,00 €	55,00 €	60,00 €	50,00 €	55,00 €	60,00 €	70,00 €
Orchestre Piccolo (6-8 ans)	88,00 €	92,00 €	96,00 €	88,00 €	92,00 €	96,00 €	252,00 €
Eveil	42,00 €	44,00 €	46,00 €	42,00 €	44,00 €	46,00 €	58,00 €
Orchestre Entre 2 Sons							
Tarif annuel (gratuit pour les musiciens déjà inscrits à un cours d'instrument)	55,00 €						
Formation Musicale seule							
	32,00 €	34,00 €	36,00 €	32,00 €	34,00 €	36,00 €	44,00 €

* **Tarif Reolais en Sud Gironde** : Familles domiciliées sur une commune adhérente à la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde, ou communes conventionnées.

** **Tarif conventionnés** : Familles domiciliées sur une commune adhérente à la Communauté des Communes Rurales de Entre-Deux-Mers, élèves des classes Jazz et années du collège Edouard de Provence de Montignac et élèves en Musique optionnelle et en Enseignement Spécialisé Musique et années du lycée Jean-François de La Rivière résidant en dehors de la CdC du Réolais en Sud Gironde.

*** Ce tarif s'applique également aux enfants dont les parents (volontairement parents, beaux-parents et grands-parents) sont inscrits sur un Parcours Adulte.

Didier LECOURT, Vice-Président, présente la délibération.

Camille ESTOURNES demande s'il est prévu de revoir cette grille tarifaire. Elle lui paraît complexe au vu de la différence de tarifs de 4 euros uniquement. Elle demande à ce que les élus et services puissent travailler sur cette grille pour qu'elle soit plus attractive et plus adaptée aux familles.

Didier LECOURT confirme que cela est prévu et cela sera vu en commission, notamment pour discuter de la tarification au trimestre car la CdC est la seule à faire cela.

Christian MALANDIT-SALLAUD précise que les situations des familles avaient déjà été prises en compte au moment de l'élaboration des tarifs, même si cela est peut-être quand même à revoir prochainement.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES VOTANTS DU
CONSEILS DU 24/06/2021 (50 VOIX).**

* * *

CULTURE

- Autorisation de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde (CD 33) dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CoTEAC) « Au fil de l'eau » pour l'année scolaire 2021-2022 : Considérant l'importance de garantir un égal accès à tous les jeunes à l'art et à la culture, de co-construire une offre

éducative et culturelle cohérente, de favoriser l'appropriation et la valorisation du territoire auprès des jeunes générations, de contribuer à l'attractivité du territoire et à son aménagement par des projets structurants, innovants et de qualité ; et considérant l'importance de sécuriser les financements publics des projets culturels et de pérenniser l'éducation artistique et culturelle sur le territoire, il convient de rappeler :

- Que l'Education Artistique et Culturelle (EAC) est reconnue aujourd'hui comme un enjeu culturel et citoyen primordial ;
- Que depuis huit années scolaires, la CdC du Réolais en Sud-Gironde en partenariat avec la CdC Convergence Garonne, pilote la mise en œuvre de programmes d'EAC auprès des enfants de son territoire ;
- Que ce projet repose sur un partenariat et une coopération forte entre les différents acteurs éducatifs, sociaux et culturels intervenant dans les champs de l'enfance et de la culture ;
- Que ce projet est formalisé dans le cadre d'un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CoTeac) qui a été renouvelé en 2018 et le sera en octobre 2021 pour 3 nouvelles années scolaires. Ce contrat pérennise le soutien opérationnel et financier des différents partenaires : la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDE N), le Conseil Départemental de la Gironde et son agence culturelle l'Iddac, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC Nouvelle -Aquitaine).

La présente délibération a pour objet de fixer le montant prévisionnel de la subvention sollicitée auprès du Département conformément au règlement d'intervention de ce dernier à un montant forfaitaire de 12 500€ (11 000€ pour le projet EAC + 1 500€ pour le soutien à l'ingénierie).

Didier LECOURT, Vice-Président, présente la délibération.

Pas de remarque ni de questions.

LA DELIBERATION EST ADOPTIEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24/06/2021 (50 VOIX)

* * *

SPORT

- Don gratuit des modules techniques du skate parc communautaire de La Réole : M. Richard GAUTHIER, Vice-Président chargé du sport, suite à son intervention en Conseil Communautaire du 20 mai 2021, propose d'acter le don des modules du Skate Parc communautaire aux communes qui en ont fait la demande, à savoir :
 - MONSEGUR : Box rectangle et la table manual ;
 - SAINT MARTIN DE SESCAS : Rampe Creuse et la Pyramide centrale ;
 - LOUPIAC DE LA REOLE : Barre de slide ;
 - PUYBARBAN : plan incliné sur pied.

Cette offre de la Communauté de Communes à certaines de ses communes membres est un don et a pour objet de permettre de sortir les éléments objets du don de l'inventaire de la CdC et de les faire entrer dans l'inventaire des communes concernées, tout en déchargeant la CdC de toute responsabilité dans l'utilisation future de ces équipements.

Richard GAUTIER, Vice-Président au Sport, présente la délibération.

Pas de remarque ni de question.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 24/06/2021 (50 VOIX)**

Richard GAUTIER informe les membres du conseil que le chantier du Skatepark avance bien malgré les intempéries et que la date, peut être optimiste, de mi-août est prévue pour la fin des travaux. Une fin de chantier à la fin de l'été semble donc possible et serait positive pour les familles et les jeunes.

* * *

ECONOMIE

- Autorisation d'attribution d'aides économiques directes (aides au loyer) : Dans le cadre de sa compétence en développement économique, la Communauté de Communes soutient la création d'activité économique en facilitant l'implantation d'entreprises artisanales et commerciales en prenant en charge une partie du loyer.

Pour rappel, sont bénéficiaires du dispositif les TPE en situation de création ou de reprise qui emploient moins de 10 salariés, les commerces indépendants ou franchisés dont la surface de vente n'excède pas 100m². L'aide est plafonnée :

- à 27% du montant du loyer hors charges plafonnées à 4 000€HT/an pour les locaux artisanaux et 1620€HT/an pour les locaux commerciaux ;
- 23 mois à compter de la date d'immatriculation pour les entreprises en situation de création, 12 mois à compter de la date de la reprise pour les entreprises en situations de reprise.

Dans ce contexte et au regard de l'instruction du dossier par le service économique, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention aux entreprises suivantes :

Subvention à la location			
Dénomination	Activité	Commune	Montant de la subvention proposée
Madame Clémence BROGGINI Maison Ilôt Siren 791445539	Commerce de détail de fleurs	40 rue Armand Caduc 33190, La Réole	486 € soit 81€/mois sur 6 mois
Monsieur Brice GUILLOIS Galerie Aurora Siren 510106990	Galerie d'Art	3 rue porte des fontaines 33580, Monségur	3105 € soit 135 €/mois sur 23 mois
Total			3 591€

En l'absence de Bruno Marty, excusé ce jour, Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Pas de remarques ni de question.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 24/06/2021 (50 VOIX)**

* * *

ECONOMIE

- Autorisation d'attribution d'aides économiques directes (rénovations de locaux commerciaux et/ou artisanaux) : Dans le cadre de sa compétence en développement économique, la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde soutient l'embellissement des façades et enseignes par l'octroi d'une aide à la rénovation couvrant 30 % des dépenses de travaux entre 500 et 4000 euros HT.

Dans ce contexte et au regard de l'instruction du dossier par le service économique, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention aux entreprises suivantes :

Subvention à la rénovation de façade			
Dénomination	Activité	Commune	Montant de la subvention proposée
Monsieur Bastien CADIOT, et Monsieur Benjamin CADIOT. SAS LES HALLES DU DROPT Siren : 890804453	Commerce de détail d'alimentation générale	108T Avenue du Général de Gaulle, 33190 Gironde sur Dropt	379,20 euros soit 30 % de 1264 euros, montant des travaux HT (Signalétique extérieure).
Monsieur Stéphane TRESARRIEU TRS RACING Siren : 893495523	Réparation vente motocycles, cycles, motoculture	81 rue Armand Caduc, 33190 La Réole	1200 euros soit à 30 % du montant plafond de 4000 euros HT (Menuiserie aluminium, rideau, peinture, enseigne)
Monsieur Jean VEYRET et Madame Patricia VEYRET SNC VEYRET Siren : 891781601	Commerce de détail de livres en magasin spécialisé	53 Route Nationale Caudrot	1200 euros soit à 30 % du montant plafond de 4000 euros HT (Acquisition d'un nouveau store, pose d'un sticker, pose d'un volet et de la vitrine)
Monsieur Brice GUILLOIS GALERIE AURORA Siren : 510106990	Galerie d'art, exposition, vente	3 rue Porte des Fontaines, Monségur	825,43 euros soit à 30 % de 2751,45 euros, montant des travaux HT (Remplacement de la peinture et pose d'une enseigne)
Total			3 604,63€

En l'absence de Bruno Marty, excusé ce jour, Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Pas de remarques ni de question.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24/06/2021 (50 VOIX)

* * *

TOURISME

- Signature de la convention d'objectifs 2021 – 2023 relative au financement de l'office de tourisme : L'Office de Tourisme (OT) de l'Entre-Deux-Mers (OTEM) se situe sur un vaste territoire de 145 communes dans lesquelles on enregistre près 336 000 nuitées commercialisées et une dépense touristique de 29 900 000€ (hors excursionnistes).

Constitué sous forme d'association, l'OTEM emploie 11 salariés chargés d'accueillir, promouvoir, animer, coordonner et développer le tourisme. Chaque année ce sont ainsi près de 13 000 visiteurs, en majorité issus du territoire national qui franchissent les portes des 5 bureaux d'informations touristiques implantés à Monségur, La Réole, Sauveterre-de-Guyenne, Targon et Créon.

L'association a pour objectif constant d'améliorer l'accueil et l'information, toute l'année, des clientèles touristiques et des résidents en déployant notamment les outils avant, pendant et après le séjour.

Elle assure ainsi la promotion touristique du territoire via l'éditions de guides (guide touristique, carte touristique, carte "route des vins", carte "en route", carte cyclo, carte tourisme accessible, guide "balades) et son site internet (<https://www.entredeuxmers.com>) et ses réseaux sociaux (Facebook et Instagram).

Elle accompagne sur le plan technique, financier et juridique les collectivités et professionnels du secteur dans la réalisation de leur projet touristique. La collecte de la taxe de séjour par la Communauté de Communes, combinée avec son action en matière d'ingénierie permet ainsi l'obtention de subventions :

- Agrandissement du centre de formation Beauséjour à Gironde sur Dropt = subventions de la Région (143 000€) du Feder (137 000€) et du Département (50 000€) ;
- Réalisation de circuits d'interprétation La Réole et Monségur = 2 166€ de la Région ;
- Réalisation d'une étude sur le tourisme industriel à Gironde sur Dropt = 3 000€ de la Région ;
- Réalisation d'une aire de camping-car à Fontet = 36 000€ du Département ;
- Borne d'informations touristiques à Auros = 5 000€ du Département + 7 800 de Leader.

Elle organise également des sessions de formation tout au long de l'année pour accroître les compétences de nos hébergeurs sur le volet juridique, fiscal, mais aussi en langue étrangère. Elle propose également des "educ tour" pour les aider à valoriser le territoire.

Dans un souci d'évolution permanente, elle accompagne les démarches qualités via l'obtention de classement ou de labels tels que l'accueil vélo, le label esprit entre deux mers, ou vignoble et découverte. Elle s'est engagée depuis 2014 sur la structuration la valorisation et la promotion (via son partenariat avec Mobalib) de l'offre accessible du territoire de l'entre deux mers, pour favoriser le développement de l'offre touristique accessible à tous.

Elle a développé ces dernières années de nombreuses animations grand public pour améliorer l'attractivité du territoire avec :

- Des visites théâtralisées tout au long de l'été à La Réole et Monségur ;

- De nouveaux circuit terra aventura (en partenariat avec le Comité régional touristique Nouvelle Aquitaine) ;
- Soirée dégustation avec les prestataires touristiques (château et restaurateurs) ;
- Chasses aux trésors ;
- Cluedo.

L'année 2020 a été marquée par la nécessité d'adapter les activités touristiques et le plan d'actions de l'association. Elle a développé des kits de documentation pour les partenaires et visiteurs. L'offre a également été repensée du fait de la crise sanitaire. Le service production-commercialisation a ainsi travaillé sur un format bon cadeaux avec une validité auprès de partenaires touristiques de 18 mois afin de correspondre aux attentes des touristes. Elle crée également des journées clefs en main pour les groupes et individuels.

Elle va prochainement lancer une étude vélo sur la piste Lapeybie et le Canal des deux mers pour améliorer la qualité de service et définir un plan d'action à destination des collectivités, au profit de la clientèle cyclo touristique.

Elle lancera au cours de l'été un nouveau programme d'animation : le comporte. En collaboration avec trois autres destinations du Sud Est de la France, l'OT a développé un outil permettant de découvrir en autonomie la vigne et les spécificités de nos terroirs de manière ludique. Concrètement, il s'agit d'un sac à dos à retirer chez un de nos ambassadeurs "Vignobles & Découvertes" lequel contient divers objets pour petits et grands ! (Carnet de voyage, livret défis, éco cup, kit de découverte de senteurs, nappe pique-nique, éco cup, ...).

L'association souhaite par ailleurs poursuivre la valorisation des circuits courts et produits locaux notamment pendant la semaine du goût, développer des services et équipements à des destinations des clientèles en itinérance, accompagner et renforcer les valeurs durables auprès des prestataires, renforcer les actions de promotion auprès des clientèles en courts séjours, renforcer les actions auprès des habitants et clientèle de proximité.

La convention (annexée à la présente, ainsi que le bilan d'activités 2020 de l'OTEM) a donc pour objectif de définir les engagements réciproques des deux parties pour la réalisation d'un programme d'actions dans le cadre de missions d'intérêt général pour la période 2021-2023.

En l'absence de Bruno Marty, excusé ce jour, Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Monsieur MALANDIT-SALLAUD souhaiterait connaître le nombre de nuitées sur le territoire. Monsieur le Président se renseignera auprès de l'OTEM.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITÉ DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24/06/2021 AVEC 49 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Guy DUBOUILH).

* * *

TOURISME

- Autorisation de signature d'une convention de délégation de compétence avec le Département de la Gironde relative au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de randonnées (PDIPR) : Depuis la loi du 22 juillet 1983, le Département de la Gironde a mis en œuvre un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) prévu à l'article L 361-1 du Code de l'Environnement. Le PDIPR, dont la

mission initiale est de garantir la protection foncière des chemins ruraux, constitue un axe majeur pour le développement conjugué des enjeux sportif, touristique, culturel et de préservation de l'environnement nécessaires à l'aménagement durable et équitable du territoire girondin.

Par délibération du 18 décembre 2018, le Département de la Gironde s'est doté d'un nouveau règlement d'intervention financier pour la gestion des chemins inscrits au PDIPR.

Ainsi, la gestion du PDIPR est partagée entre le Département et les territoires girondins (communes et EPCI). Le Département assure la gestion, l'aménagement et la promotion des grands itinéraires départementaux (GR, Voies jacquaires, parcours de grande itinérance à caractère interdépartemental, national et européen) et il définit en partenariat avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) les nouveaux schémas communautaires d'itinérance pour lesquels « des délégations de compétence » sont signées.

En vertu des articles L 1111-1 et L 1111-8 du code général des collectivités territoriales, le Département souhaite déléguer aux EPCI la gestion des itinéraires de promenade et de randonnée inclus dans un schéma communautaire et inscrits au PDIPR.

Par délibération n°2019-022 du 14 mars 2019 la Communauté de Communes a ainsi adopté les modalités de construction du projet de PDIPR. Avec l'aide du Département, le service tourisme a alors engagé une série de consultations, notamment auprès de l'office du tourisme, des associations d'usagers (randonneurs, vététistes, et cavaliers) et des associations et sociétés de chasse du territoire pour construire un schéma communautaire.

Celui-ci est constitué de 183 kms de chemins (contre 293 kms actuellement) et permet de proposer 19 boucles dédiées à la randonnée, 6 boucles pour les vététistes et 4 pour les cavaliers dont 1 qui permettra l'itinérance entre territoires. Certains tronçons reposent cependant sur des autorisations de passage matérialisées via des conventions de « prêt à usage » signées entre le propriétaire, la mairie, la Communauté de Communes et le Département de la Gironde.

Sur avis de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) de la Gironde du 5 mars 2021, la Commission Permanente, par délibération n°2021.367.CP du 12 avril 2021, a ainsi validé le nouveau schéma et le principe de délégation de compétence.

Cette délégation repose sur une convention qui cadre les différentes opérations (entretien végétal, hors sol, et aménagement et gros entretien) ainsi que la compensation liée.

A titre d'information, la délégation de compétence porte sur 150 kms. En effet, certaines boucles empruntent des chemins de type GR, exclus de cette délégation.

De même, les voies communales et chemins ruraux revêtus ainsi que les accotements des pistes engravées sont exclus de la compensation « végétale ». Seuls les chemins ruraux et privés sont ainsi éligibles soit environ 60 kms.

Dans ce cadre, il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver la convention de délégation (annexée à la présente).

En l'absence de Bruno Marty, excusé ce jour, Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Il précise que le nouveau plan permet de faire le lien entre les différentes boucles.

Le projet nécessitera du matériel et des ressources humaines. Ce coût pour la CdC sera compensé avec des forfaits au kilomètre, au pied de poteaux, aux ouvrages d'art, etc. Pour les aménagements, cela correspond à 100% des dépenses remboursées à la CdC par le Département.

Christian MALANDIT-SALLAUD demande où en est ce projet concrètement, car il ne voit rien de nouveau à ce jour sur le territoire.

Il est précisé qu'il reste la convention à signer, pour passer un marché d'étude pour connaître le nombre de poteaux et le coût de leur implantation. Les travaux commenceront en janvier 2022 pour que les traces soient prêtes à l'été prochain.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 24/06/2021 (50 VOIX)**

* * *

VOIRIE

- Autorisation de demande de subvention FDAVI 2021 (voirie) : Le détail estimatif établi à partir du bordereau des prix unitaires du marché d'investissements à bons de commande notifié le 20/04/2021, s'élève à un montant total estimé à ce jour à 335 155€ HT.

Le programme d'investissements arrêté à ce jour se compose comme suit :

Travaux d'investissement des voiries communautaires 2021-2024



Détail Quantitatif Estimatif - 2021

N°	Désignation	U	QUANTITES	PRIX HT	CUMUL HT
1	TERRASSEMENTS	M3	41,50	20,39	846,35
2	RABOTAGE DE CHAUSSEE	M2	1 035,00	3,30	3 411,36
3	CALAGE DE CHAUSSEE	ML	735,00	0,93	681,35
4	CANA BA 135A Ø 400MM DANS FOSSE	ML	46,00	74,57	3 430,31
5	CANA BA 135A Ø 400MM SOUS CHAUSSEE	ML	24,00	217,23	5 213,45
6	CANA BA 135A Ø 500MM SOUS CHAUSSEE	ML	10,00	228,25	2 282,48
7	TETE DE BUSES SUR CANALISATIONS Ø 400MM	U	11,00	253,38	2 787,18
8	TETE DE BUSES SUR CANALISATIONS Ø 500MM	U	2,00	351,44	702,87
9	TRANCHEE DRAINANTE	ML	-	50,57	-
10	REGARD 500X500 AVEC GRILLE	U	7,00	315,18	2 206,26
11	BORDURES PREFABRIQUEES EN BETON TYPE A2	ML	275,00	31,93	8 780,75
12	BORDURES PREFABRIQUEES EN BETON TYPE CC1	ML	156,00	54,08	8 435,70
13	SAIGNEE MACONNEE	U	2,00	192,10	384,19
14	BETON POUR DIVERSES ADAPTATIONS	M3	-	243,08	-
15	MISE A NIVEAU DE REGARD PLUVIAL	U	1,00	148,11	148,11
16	POUTRES DE RIVES	M2	369,00	16,48	6 081,12
17	MISE EN ŒUVRE DE GNT	T	269,00	19,57	5 264,33
18	GRAVE EMULSION MISE EN ŒUVRE MECANIQUE	T	1 126,00	92,70	104 380,20
19	REVETEMENT BICOUCHE 6/10 - 4/6	M2	55 847,00	2,83	158 186,63
20	BETON BITUMINEUX 0/10 CLASSE 3	M2	1 035,00	20,39	21 107,79
21	PEINTURE BANDE DE 10 CM DE LARGEUR	ML	53,50	2,16	115,72
22	PEINTURE LIGNES STOP OU CEDEZ LE PASSAGE	M2	45,90	15,45	709,16
23	ENROCHEMENTS	T	pour mémoire		
24	ENROBES COULES A FROID	M2	pour mémoire		
25	MALAXAGE POUR REFECTION DE CHAUSSEE	M2	pour mémoire		
				Montant HT	335 155,31 €
				TVA	67 031,06 €
				Montant TTC	402 186,37 €

Le Département apporte son soutien financier à cette opération au titre du Fonds Départemental d'Aide à la Voirie Intercommunale (FDAVI) à hauteur de 35% des travaux éligibles, pondéré par un coefficient de solidarité de 1.07 (CDS 2021 mis à jour) de l'EPCI.

A titre d'information, le règlement du Département prévoit que les travaux éligibles doivent représenter un montant d'au moins 15 000€ HT par commune pour être pris en compte. Le coût des travaux éligibles est multiplié par un taux de 35% et le montant total éligible s'élève à 75 000€ par an par bénéficiaire.

Considérant que sur le périmètre de la Communauté de Communes seules 62% des voies communales ont été transférées, il y a lieu d'appliquer un coefficient de 62% au montant des travaux pour tenir compte de l'enveloppe de subvention du Département réparti entre la Communauté de communes au titre du FDAVI et des Communes au titre du FDAVC.

Les travaux éligibles au FDAVI concernent les communes suivantes :

Programme d'Investissement 2021		
n°	Commune	Montant HT
1	AILLAS	26 903
2	AUROS	23 706
3	BARIE	34 147
4	BASSANNE	15 601
5	LOUBENS	17 706
6	LOUPIAC DE LA REOLE	15 033
7	MONSEGUR	19 162
8	PONDAURAT	15 060
9	ROQUEBRUNE	16 309
10	SAINT VIVIEN DE MONSEGUR	25 644
	TOTAL HT	209 271
	SUBVENTION FDAVI HT * ,35 * ,62*1,07	48 591

Afin de financer ces opérations, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir solliciter auprès du Département une aide financière au titre du FDAVI 2021, aide totale établie à 48 591 euros.

Patrick MONTTO, Vice-Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarques.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24/06/2021 (50 VOIX)

* * *

GEMAPI

- Validation des projets de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Adour-Garonne 2022-2027 : Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un outil de planification institué par la loi sur l'eau en 1992.

Il fixe pour 6 ans et pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la directive cadre de la loi sur l'eau.

Le projet de SDAGE est composé de 170 dispositions regroupées en quatre orientations fondamentales, détaillées dans le tableau ci-après :

1. Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE ;
2. Réduire les pollutions ;
3. Agir pour assurer l'équilibre quantitatif ;
4. Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

A titre d'information, ce document a une portée juridique. Il s'impose aux décisions

administratives en matière de police des eaux, notamment l’instruction des déclarations et autorisations administratives (rejets, urbanisme...). Divers documents de planification (tels que les schémas de cohérence territoriale, plans locaux d’urbanisme, schémas départementaux des carrières...) doivent également être en cohérence avec le SDAGE.

Le SDAGE actuellement en cours arrivant à échéance en fin d’année, l’Agence de l’eau qui en assure le pilotage consulte l’ensemble des partenaires sur le futur schéma 2022-2027.

Le Plan de Gestion des Risques d’Inondation (PGRI) est encadré par la Directive européenne Inondation de 2007. Elaboré à l’échelle d’un bassin hydrographique, il vise à réduire les conséquences négatives sur la santé humaine, l’activité économique, l’environnement et le patrimoine naturel. Il est mis en œuvre à l’échelle locale par le biais des Programmes d’Actions de Prévention des Inondations (PAPI) élaboré par le SMEAG.

Le projet de PGRI est composé de 45 dispositions regroupées en sept objectifs stratégiques :

1. OS 0 : veiller à la prise en compte des changements majeurs (changements climatiques, évolutions démographiques, ...)
2. OS 1 : poursuivre le développement des gouvernances à l’échelle territoriale adaptée, structurées et pérennes ;
3. OS 2 : poursuivre l’amélioration de la connaissance et de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et acteurs concernés ;
4. OS 3 : poursuivre l’amélioration de la préparation à la gestion de crise et veiller à raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
5. OS 4 : réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires ;
6. OS 5 : gérer les capacités d’écoulement et restaurer les zones d’expansion de crues pour ralentir les écoulements ;
7. OS 6 : améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions.

Le SDAGE et le PGRI sont révisés en même temps afin de renforcer l’articulation qui existe entre les deux documents. Ils intègrent les principes transversaux du Plan d’Adaptation au Changement Climatique (PACC) adopté par le comité de bassin de juillet 2018 et présentent 16 dispositions communes.

La Communauté de Communes et les communes devront être vigilantes notamment sur les points suivants :

SDAGE	PGRI
<p>1. Mise en compatibilité des documents d'urbanisme sur les questions de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux de désimperméabilisation des zones à enjeux ; - Protection des zones humides ; - Limitation de l'aménagement des abords de cours d'eau ; - Installation de bandes enherbées ; - Prise en compte des principes du Plan d'Adaptation au Changement Climatique Adour-Garonne 	<p>1. Mise en compatibilité des documents d'urbanismes SCoT, PLU, PLUi et cartes communales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approche urbanistique et paysagère des projets d'aménagement en intégrant et valorisant la place des espaces inondables à préserver ou reconquérir comme un élément primordial du cadre de vie, en leur redonnant un usage adapté (aménagement des berges en ville ...); - Préservation des champs d'expansion de crues et des zones humides ; - Interdiction d'installer de nouveaux campings en zone inondable ; - Prise en compte des principes du Plan d'Adaptation au Changement Climatique Adour-Garonne
<p><i>En l'absence de PPR, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les principes du décret PPR n°2019-715 du 5 juillet 2019 : l'aléa de référence sera qualifié et représenté de manière cartographique selon au maximum quatre niveaux faibles, modéré, fort et très fort ; les bandes de précaution à l'arrière des systèmes d'endiguement seront classées en zone d'aléa de référence très fort.</i></p>	
<p>2. Évitement des zones les plus sensibles pour l'installation d'activités d'extraction</p>	<p>2. Mise en compatibilité du PAPI avec des diagnostics de vulnérabilité et réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité</p>
<p>3. Cohérence avec les Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) intégrés dans les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Égalité des Territoires (SRADDET)</p>	<p>3. Mise en compatibilité des Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Égalité des Territoires (SRADDET), du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et du Schéma Régional de Cohérence Écologique</p>
<p>4. Optimisation des structures déjà existantes de production hydroélectrique</p>	<p>4. Mise en compatibilité des programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau (Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGES), Programmes Pluriannuels de Gestion des cours d'eau (PPG), ...)</p>

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'émettre un avis favorable sur les projets de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Adour-Garonne 2022-2027.

Bernard PAGOT, Vice-Président, présente la délibération.

Christian MALANDIT-SALLAUD demande si la SDAGE prend en compte le Tarn et en amont. Il est répondu que oui, théoriquement cela comprend toutes les parties en amont également. Il complète en disant que c'est dommage qu'on ne puisse pas faire plus d'observations.

LA DELIBERATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24/06/2021 (50 VOIX)

* * *

GEMAPI

- Désignation des délégués de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte du Dropt Aval – Modifications / Compléments : Une première délibération pour désigner les délégués de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte du Dropt aval a été prise lors du conseil du 30 juillet 2020.

Cependant, toutes les communes concernées par le syndicat d'aménagement des cours d'eau n'avaient pas elles-mêmes délibéré à cette date pour désigner leurs délégués.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de délibérer de nouveau afin de mettre à jour la liste des délégués de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte du Dropt aval, comme suit :

	Délégués Titulaires		Délégués Suppléants	
		24 titulaires		24 suppléants
S M d u D r o p t A v a l	Didier LECOURT	Saint-Hilaire-de-la-Noaille	Claude ANTONINI	Montagoudin
	Michel LARTIGUE	Saint-Laurent-du-Plan	Patrice BABIN	Roquebrune
	Amélie BOURQUARD	Saint-Sève	Patrick TURTAUT	Bourdelles
	Mario COVOLAN	La Réole	Christophe LECONTE	Saint-Laurent-du-Plan
	Yannick DEZELLIS	Morizes	Laurent BOURGOING	Saint-Vivien-de-Monségur
	Alain DOUX	Fossès-et-Baleyssac	Catherine STAURI	Fossès-et-Baleyssac
	Joel DOUX	Montagoudin	Alain BREUILLE	Loubens
	Laurent DUVILLE	Saint-Martin-de-Sescas	Isabelle LACAZE	Saint-Martin-de-Sescas
	Bernard PAGOT	Barie	Mathieu BONNAFOUS	Camiran
	Thierry GOURGUES	Saint-Exupéry	Myriam BELLOC	Saint-Pierre-d'Aurillac
	Denis GRANEREAU	Roquebrune	Marc PASSERIEUX	Caudrot
	Bastien MERCIER	Camiran	Michèle CHOVIN	Morizes
	Henri JOANCHICOY	Sainte-Foy-la-Longue	Lesley CRAMPTON FLOOD	Sainte-Foy-la-Longue
	Alain ROUX	Monségur	Jacques GERVAIS	Monségur
	Jean-Michel MASCOTTO	Bourdelles	Franck COUSIN	Les Esseintes
	Cyril ROUILLON	Bagas	Robin BORTOLUZZI	Saint-Hilaire-de-la-Noaille
	David MAU	Loubens	Catherine LAROUÏ-KERSUZAN	Gironde sur Dropt
	Jérémie COUSIN	Les Esseintes	Christian MALANDIT-SALLAUD	Saint-Michel-de-Lapujade
	Julien PAUILLACQ	Caudrot	Jean-Claude MENEGAZZI	Saint-Exupéry
	Guy OSSARD	Saint-Vivien-de-Monségur	Clara DELAS	Mongauzy
Jean-Christian BOISSONNEAU	Saint-Michel-de-Lapujade	Francois SERE	Saint-Sève	
Maddy ROUAIX-HUDIER	Casseuil	Pascal PEYVERGES	Casseuil	
Nicolas DUSSEAUX	Gironde-sur-Dropt	Arlette BOYS	Bagas	
Philippe DELIGNE	Saint-Pierre-d'Aurillac	Jean-Francois MORO	La Réole	

Bernard PAGOT, Vice-Président, présente la délibération.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24/06/2021 (50 VOIX)

* * *

FINANCES

- Autorisation de versement d'une contribution volontaire exceptionnelle 2021 de fonctionnement au SDIS de la Gironde et refacturation aux communes : Par courrier en date du 07 janvier 2021, Monsieur le Président du SDIS de la Gironde indique que le

Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde a délibéré le 11 décembre 2020 pour la reconduction de la participation volontaire allouée par les EPCI et les communes du Département à son financement.

Pour la CdC du Réolais en Sud Gironde, cela représente une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 24 560,92 euros.

Pour l'année 2021, cet engagement sera acté dans une convention conclue entre le SDIS de la Gironde et la CdC, dont un projet est joint à la présente délibération. La convention définit ainsi les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement pour la seule année 2021 dans le cadre de l'actualisation des contributions intercommunales, assise sur la population DGF 2020 des EPCI par rapport à la population DGF 2002.

Cette subvention inclut la réalisation par le SDIS des opérations de contrôle des points d'eau d'incendie publics et la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement, si le titulaire de la compétence le souhaite.

Comme pour l'année 2020, le montant de ce versement sera l'objet d'un appel à participation de la part des communes à hauteur d'un euro par habitant, assise sur la population communale DGF 2019 ; ainsi le solde de ce montant sera en reste à charge pris en charge par la CdC du Réolais en Sud-Gironde, soit la répartition suivante :

COMMUNE	Population DGF 2019	Participation de la commune
AILLAS	832	832 €
AUROS	1 031	1 031 €
BAGAS	299	299 €
BARIE	300	300 €
BASSANNE	125	125 €
BERTHEZ	273	273 €
BLAIGNAC	294	294 €
BOURDELLES	95	95 €
BRANNENS	242	242 €
BROUQUEYRAN	201	201 €
CAMIRAN	421	421 €
CASSEUIL	405	405 €
CAUDROT	1 222	1 222 €
FLOUDES	113	113 €
FONTET	814	814 €
FOSES ET BALEYSSAC	223	223 €
GIRONDE SUR DROPT	1 255	1 255 €
HURE	529	529 €
LA REOLE	4 367	4 367 €
LAMOTHE LANDERRON	1 244	1 244 €
LES ESSEINTES	243	243 €
LOUBENS	310	310 €
LOUPIAC DE LA REOLE	496	496 €
MONGAUZY	603	603 €
MONSEGUR	1 610	1 610 €
MONTAGOUDIN	188	188 €
MORIZES	553	553 €
NOAILLAC	457	457 €
PONDAURAT	488	488 €
PUYBARBAN	427	427 €
ROQUEBRUNE	277	277 €
SAVIGNAC	660	660 €
ST EXUPERY	166	166 €
ST HILAIRE DE LA NOAILLAC	388	388 €
ST LAURENT DU PLAN	96	96 €
ST MARTIN DE SESCAS	613	613 €
ST MICHEL DE LAPUJADE	224	224 €
ST PIERRE D AURILLAC	1 357	1 357 €
ST SEVE	256	256 €
ST VIVIEN DE MONSEGUR	362	362 €
STE FOY LA LONGUE	121	121 €
Total Résultat		24 180 €
Montant pris en charge CdC		380,92 €
Total participation au SDIS		24 560,92 €

En conséquence de quoi, le Conseil communautaire est donc appelé à délibérer pour :

- ⇒ **APPROUVER le versement d'une contribution intercommunale exceptionnelle au budget de fonctionnement du SDIS pour l'année 2021, fixée à 24 560,92 euros pour la CdC du Réolais en Sud Gironde ;**
- ⇒ **APPROUVER le projet de convention pour la seule année 2021, joint à la présente délibération ;**
- ⇒ **AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention ;**
- ⇒ **APPROUVER la participation des communes de la CdC du Réolais en Sud-Gironde à hauteur de 1 euro par habitant assise sur la population DGF 2019 ;**
- ⇒ **DEMANDER au SDIS de la Gironde une communication des scénarios prospectifs en termes d'adaptation des moyens à la croissance démographique.**

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Pas de questions ni de remarque.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24/06/2021 (50 VOIX)

* * *

FINANCES

- Affectation des résultats 2020 – Budget Annexe de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) – annule et remplace la précédente : Une erreur de report du montant du résultat de l'exercice 2019 a été faite dans la délibération n°2021-051, entraînant une erreur dans l'excédent à reporter en section de fonctionnement (R002). Le montant correct du report 2019 est de **168 784,93 €** au lieu de 168 784,90 €, et le report en R002 est de **153 456,60 €** au lieu 153 456,57 € ; soit une erreur de 3 centimes.

Considérant la nécessité de corriger ce montant avant d'affecter la différence dans le cadre d'une délibération modificative budgétaire et considérant les résultats 2020 suivants, corrigés en report 2019 et report en R002, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver la nouvelle affectation des résultats 2020 ci-après :

Affectation des résultats - Budget annexe GEMAPI	
Résultat de la section de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice 2020	-15 328,33
Résultat reporté de l'exercice antérieur 2019	<u>168 784,93</u>
Résultat comptable cumulé - Excédent	153 456,60
Besoin réel de financement de la section d'investissement	
Résultat de la section d'investissement de l'exercice 2020	-20 117,50
Résultat reporté de l'exercice antérieur 2019	23 500,87
Résultat comptable cumulé - Excédent	3 383,37
TOTAL GENERAL	<u>156 839,97</u>
Restes à réaliser	
Dépenses d'investissement engagés non mandatées en 2020	37 221,60
Recettes d'investissement engagées non titrées en 2020	137 000,00
Solde positif des restes à réaliser	99 778,40
Besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement	
Affectation à l'article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	Néant
Excédent reporté à la section de fonctionnement R002 du BP 2021	<u>153 456,60</u>
Excédent reporté à la section d'investissement R001 du BP 2021	3 383,37
Transcription budgétaire de l'affectation du résultat	
Section de fonctionnement-Recettes-Excédent reporté (compte R002)	<u>153 456,60</u>
Section d'investissement-Recettes-Excédent reporté (compte R001)	3 383,37
Affectation à l'article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	Néant
Report en dépenses d'investissement	37 221,60
Report en recettes d'investissement	137 000,00

Le Président propose donc au Conseil Communautaire :

- **D'approuver l'affectation des résultats 2020 – Budget GEMAPI ;**
- **De décider que cette délibération annule et remplace la délibération n°2021-051.**

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Pas de questions ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 24/06/2021 (50 VOIX)**

* * *

FINANCES

- Décision Modificative (DM) numéro 001 au budget GEMAPI 2021 : Monsieur le Président indique que cette DM n°001 enregistre uniquement une écriture pour permettre de prendre en charge la correction de trois centimes sur le report 2020 en section de fonctionnement pour l'affectation de résultat, modifiée au préalable au sein de cette séance du Conseil Communautaire.
Considérant cette correction à prendre en compte, il est proposé en section de fonctionnement :
 - En recettes de fonctionnement :
 - Une augmentation de 0,03 euros au compte R002 report de résultat chapitre 002 excédent de fonctionnement antérieur.

- En dépenses de fonctionnement :
- une augmentation du compte 60632 fourniture de petits équipements chapitre 011 pour 0,03 euros.

Considérant la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires pour tenir compte des ajustements nécessaires pour mettre à jour cette correction en report de résultat.

En conséquence de quoi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à ajuster les crédits budgétaires selon le tableau suivant composant la décision modificative N°2020-001 au Budget GEMAPI, décision modificative équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Libellés				
Imputation	Précisions	BP 2021	DM 001	TOTAL
R-002-GEMAPI: Résultat de fonctionnement reporté	Correction report de l'excédent 2020	153 456,57 €	0,03 €	153 456,60 €
CHAPITRE 002 R-002-GEMAPI		153 456,57 €	0,03 €	153 456,60 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		553 942,98 €	0,03 €	553 943,01 €
D-60632-GEMAPI : fournitures de petits équipements	Equilibre budgétaire	150,00 €	0,03 €	150,03 €
Chapitre D-011: Charges à caractère général		157 009,56 €	0,03 €	157 009,59 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		553 942,98 €	0,03 €	553 943,01 €
EQUILIBRE SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00 €	0,00 €	0,00 €

Il est donc proposé au Conseil Communautaire, sur le rapport du Président :

- d'approuver la décision modificative n°2020-001 au Budget GEMAPI comme indiquée ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à engager toute démarche et à signer tout document afférent à la présente ;
- de décider d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Pas de questions ni de remarque.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24/06/2021 (50 VOIX)

* * *

QUESTIONS DIVERSES

Christian MALLANDIT-SALLAUD souhaite s'adresser aux maires concernés par l'USTOM. Il va à la rencontre des maires. Il invite les maires et les délégués à une réunion jeudi prochain à Saint Michel de Lapujade à 20h00.

Bernadette COUSIN indique que le 3 juillet à 18h30 à La Réole aura lieu un match : France-Est face à France-Ouest (valide/handi) et qu'à 16h00 une équipe fera une démonstration de rugby-fauteuil.

**L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses terminées,
la séance est levée à 22h00.**

Au registre sont les signatures des votants,
Pour servir et valoir ce que de droit,
Pour copie au registre des délibérations,



M. Francis ZAGHET
Président de la Communauté de Communes
du Réolais en Sud-Gironde

Francis ZAGHET
Président de la Communauté
de Communes du Réolais
en Sud Gironde